



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 2014 – 18 H 00

PROCES-VERBAL

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT - M. Tsamine BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK - Mme Laura RAGUGINI — Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Nicole GALLINELLA – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Souad BEZZAH – Mme Antonia PERREIRA DA ROCHA - M. Robert LOTTERIE – Mme Sadia HADDADI – Mme Maria-Thérèse CACIC – M. Richard CASINELLI – M. Bernard NEY – M. Rosario TESTA – M. Marcel CONTI – M. Jacky REUGE - Mme Véronique GUILLOTIN (jusque 19 h 20 et à partir de 20 h) – Mme Edith ANCIAUX – M. Frédéric DE BERNARDINIS – M. César TULLI – M. René TOSELLO

Excusées représentées :

Mme Myriam NARCISI par M. Bernard REISS
Mme Nathalie BECKER par Mme Edith ANCIAUX
Mme Véronique GUILLOTIN par M. César TULLI de 19 h 20 à 20 h

Absente :

Mme Cathy SARDELLI

Secrétaire de séance : Mme Maria-Thérèse CACIC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 27 mai 2014, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Maria-Thérèse CACIC, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE ET ECHANGES INTERNATIONAUX

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VACHE D'ASSOS (7.5.2 SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges internationaux en date du 5 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Vache d'Assos

Dit que les crédits correspondants seront prévus au chapitre 6745 – 40

CONVENTION VILLE / VACHE D'ASSOS 2014-2016 (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges internationaux en date du 5 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'association « Vache d'Assos», la convention jointe au rapport du Maire pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX / FESTIVAL VACHE DE BLUES 2014 (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges internationaux en date du 5 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention quadripartite d'utilisation de locaux entre l'association Vache d'Assos, le Conseil Régional de Lorraine, le lycée Alfred Mézières et la Ville de Villerupt pour l'édition 2014 du Festival Vache de Blues.

COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT – TRANSPORTS

ADHESION A MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 (5.7 INTERCOMMUNALITE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 03 juin 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à une telle structure,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Aménagement - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DECIDE

- D'adhérer à l'Etablissement Public Administratif dénommé Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54),

- D'approuver ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De désigner M. Emmanuel MITTAUT comme son représentant titulaire et M. Tsamine BABA-AHMED comme son représentant suppléant,

- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit un montant de 200 euros pour l'année 2014.

INSTRUCTION DES DEMANDES DE RAVALEMENT DE FACADES (2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-17-1,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 03 juin 2014,

Considérant l'intérêt d'assurer le respect des règles édictées au Plan Local d'Urbanisme,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme – Aménagement - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE que tous les travaux de ravalement seront soumis au régime de la déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-14-1 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2014.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2013 (3. DOMAINE ET PATRIMOINE / 3.1 ACQUISITIONS / 3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 03 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice - Président de la Commission Urbanisme - Aménagement - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2013.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A KEEP CALM AND FLY (JUNIOR ASSOCIATION) (7.5.2 SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 5 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs, présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Keep Calm and Fly.

HOMOLOGATION DE LA SALLE FIORANI POUR LES COMPETITIONS DU HANDBALL CLUB VILLERUPT (9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 5 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports Loisirs, présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser la pratique du handball dans le gymnase Fiorani dans le but de permettre l'homologation temporaire du gymnase par la Fédération Française de Handball le temps des travaux de la salle Roux.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre l'accueil périscolaire à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre le service cantine à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Considérant le schéma d'organisation qui prévoit que la commune de Villerupt est organisatrice, assure le suivi du projet pédagogique et que l'association M.J.C. met à disposition des animateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance du 3 Juin 2014

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la commission Enseignement - Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Contre (Ensemble Pour Agir),

- Décide une augmentation du service périscolaire de 2.5 % sur la grille des tarifs de l'année 2013/2014 pour l'année scolaire 2014/2015.

Quotient familial	Tarifs 2013/2014/heure	Tarifs 2014/2015/période
0 à 380	1.26	1.29
381 à 610	1.88	1.92
Au-delà	2.16	2.21
Extérieur	3.18	3.25

- Décide la reconduction des tarifs cantine de l'année 2013/2014 pour l'année scolaire 2014/2015

Quotient familial	Tarif 2013/2014	Tarif 2014/2015
0 à 380	2.50	2.50
381 à 610	4.05	4.05
611 à 884	5.66	5.66
plus de 884	6.50	6.50
Extérieur	6.66	6.66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la M.J.C.

TRANSPORTS DU QUARTIER DES SAPINS VERS LES ECOLES BARA ET JULES FERRY (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance du 3 Juin 2014,

Considérant la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2014/2015 du transport des enfants domiciliés : quartier des Sapins à Villerupt,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la commission Enseignement - Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

Décide l'organisation du transport des enfants domiciliés au quartier des Sapins avec l'utilisation de deux minibus.

OUVERTURE DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE RAYMOND POINCARÉ (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance du 3 Juin 2014,

Considérant l'ouverture d'une quatrième classe en section élémentaire à l'école Poincaré de Villerupt,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la commission Enseignement - Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide la rénovation de cette salle de classe.

ORGANISATION PAR LA MJC DU CENTRE AERE SUR LA COMMUNE DE VILLERUPT : ETE 2014 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 3 Juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-président de la commission Enseignement - Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'accueil des enfants de la commune (âgés de 4 à 13 ans) pour l'été 2014 : du 8 Juillet au 22 Août, dans les locaux du Lycée Professionnel Alfred Mézières - Site Villerupt.

Autorise le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux scolaires (jointe au rapport du Maire) entre le Conseil Régional de Lorraine, la commune de Villerupt, le lycée Professionnel Alfred Mézières et la MJC de Villerupt.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

PROGRAMME VOIRIE ANNEE 2014 : DOTATION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'EQUIPEMENT – DISPOSITIF D'APPUI POUR LA PERIODE 2012-2014 (7. FINANCES LOCALES / 7.5.1 SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux - Commerce – Artisanat en date du 03 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce – Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Définit le programme 2014 des travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie selon l'ordre de priorité suivant :

- rue Albert Premier	107 592.90 € HT
- escaliers entre rues des Chênes et Acacias (face au n°1bis)	46 273.93 € HT
- escaliers entre rues des Chênes et Acacias (face au n°23)	21 008.61 € HT
- rue Menchu (partiellement)	6 317.83 € HT
- rue de Strasbourg	17 813.44 € HT
- rue de Gaulle (partie basse)	79 505.11 € HT
- allées du cimetière	36 334.07 € HT
- rue Pasteur	91 949.59 € HT

TOTAL	406 795.48 € HT
--------------	------------------------

SOLLICITE l'octroi par le département de subventions au taux de 30 % au titre de la dotation communale d'investissement (programme 2014) dans la limite du plafond de la dotation annuelle (109 786 €), soit 365 953.33 € HT de travaux.

S'ENGAGE à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (1. COMMANDE PUBLIQUE / 1.1 MARCHES PUBLICS)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale en date du 10 juin 2014,

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 21 octobre 2011,

Vu les avenants n° 1 et n°2,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce – Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 27 Pour (Solidarités et Dynamisme et Ensemble Pour Agir 2014) - 1 abstention (Villerupt 21^{ème}),

DECIDE de passer l'avenant n°3 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Autoriser Dalkia à choisir la société SVD17 (prix de la molécule gaz fixe) pour la fourniture de gaz sur une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2014 aux conditions économiques figurant en annexe n° 1.
- Diminuer les NB de 2 % (chaque année) conformément au plan de progrès engagé sur 5 ans,
- Mettre à jour les NB du groupe scolaire Raymond Poincaré (poste n°11) et des salles d'activités Jean Jaurès (poste n° 15), suite aux modifications apportées aux installations (adjonction d'aérothermes) :
POINCARE
Ancien NB : 151 595 Kwh PCS
Nouveau NB : 222 845 Kwh PCS
Jean JAURES
Ancien NB : 100 873Kwh PCS
Nouveau NB : 116 650 Kwh PCS
- Mettre à jour la liste des locations de compteur selon les redevances facturées par GrDF (valeur 2014) jointe en annexe n° 2

Date de prise d'effet : 1^{er} novembre 2014

AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint au rapport du Maire.

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES (4.1.1 FONCTION PUBLIQUE / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33-2),

Vu le rapport présenté à la Commission Finances et Administration Générale, en date du 10 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Emet un avis favorable au rapport annuel portant sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées en 2013.

COMITE TECHNIQUE (CT) (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS)

1 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 juin 2014,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité est intervenue le 20 mai 2014,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettant la création d'un Comité Technique commun :

- *commune = 132 agents,*
- *C.C.A.S. = 5 agents,*

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

2 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE COMMUN, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU C.C.A.S.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 juin 2014,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité est intervenue le 25 avril 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents (collectivité et CCAS),

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

1. Fixe à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Commun de la Collectivité et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des 4 représentants de la collectivité et du représentant du CCAS en relevant.

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS)

1 - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE C.C.A.S

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 juin 2014,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité est intervenue le 20 mai 2014,

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettant la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun :

- commune = 132 agents,
- C.C.A.S. = 5 agents,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

2 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU C.C.A.S.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 juin 2014,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité est intervenue le 20 mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents (collectivité et CCAS),

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

1. Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Commun de la Collectivité et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. Décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des 2 représentants de la collectivité et du représentant du CCAS en relevant.

INDEMNITES DE FONCTION POUR LE PRESIDENT ET LA VICE-PRESIDENTE DE LA SEMIV (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE VILLERUPT) (5.6 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS LOCAUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-5,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération III-14-39 du 14 avril 2014,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Villerupt (SEMIV),

Vu les élections de M. Richard CASINELLI au poste de Président de la SEMIV et de Mme Maria-Thérèse CACIC au poste de Vice-Présidente de la SEMIV le 25 avril 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SEMIV en date du 25 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale en date du 10 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 18 Pour (Solidarités et Dynamisme) – 5 Contre (Ensemble Pour Agir 2014) – 3 Abstentions (Solidarités et Dynamisme – Villerupt 21^{ème}),

M. Richard CASINELLI et Mme Maria-thérèse CACIC ne prennent pas part au vote.

AUTORISE Monsieur Richard CASINELLI, Président de la SEMIV, à percevoir, à compter du 1^{er} mai 2014, une indemnité de fonction mensuelle nette égale à 17.20% de l'indice 1015 de la fonction publique, soit 653.85 €.

AUTORISE Madame Maria-Thérèse CACIC, Vice-Présidente de la SEMIV, à percevoir, à compter du 1^{er} mai 2014, une indemnité de fonction mensuelle nette égale à 17.20% de l'indice 1015 de la fonction publique, soit 653.85 €.

CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT VILLE DE VILLERUPT / EDF / TRESORERIE DE LONGWY-VILLERUPT (7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale en date du 10 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de prélèvement entre la Ville de Villerupt/EDF et la Trésorerie de Longwy Villerupt.

**ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES – GENS DU VOYAGE / CCAL –
VILLERUPT 2014 (7.6 FINANCES LOCALES/CONTRIBUTIONS
BUDGETAIRES/CONTRIBUTIONS VERSEES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 10 juin 2014,

Considérant l'obligation faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy et aux communes de Villerupt et Longuyon, de réaliser une aire de grands passages de 150 places,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe au rapport du Maire portant création d'une entente intercommunale entre la CCAL et la Ville de Villerupt pour l'accueil des grands passages de gens du voyage sur l'année 2014,

ACCEPTE les tarifs suivants :

- un forfait de 2 euros / jour / caravane, comprenant le droit de stationnement et la consommation de fluides,

- une caution de 200 euros par grand passage.

DIT que les crédits seront prévus au compte 6554/824

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) –
DESIGNATION DES COMMISSAIRES (5.2 INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE/FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu le demande de la CCPHVA en date du 19 mai 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale en date du 10 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Dresse la liste suivante :

Monsieur Jérémie CHARLIER
Monsieur Jean-Claude STEINER
Monsieur Francis ERCOLEI
Madame Martine CHILLOTTI
Monsieur Jean-Pierre NOWACKI
Monsieur Gérard VANNIERE
comme membres titulaires

Monsieur Jean-Paul TAMARINDI
Monsieur Bernard REISS
Monsieur Marc RENELLI
Monsieur Pierre CANTON
Monsieur Bernard LALOY
Monsieur Bernard DIONISIUS comme membres suppléants

Monsieur Jean-Claude HERGENHAHN comme membre hors périmètre.

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLEES)**

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit ou actualise son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale en date du 10 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 22 Pour (Solidarités et Dynamisme) – 6 Contre (Ensemble Pour Agir 2014 et Villerupt 21^{ème}),

Décide d'adopter le règlement intérieur joint au rapport du Maire.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : COMMUNE (7.1 FINANCES
LOCALES/DECISION BUDGETAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 10 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 22 Pour (Solidarités et Dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble Pour Agir 2014 et Villerupt 21^{ème}),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+	3 489.00 €
FIN 7711/01	Pénalités pour dysfonctionnements période de chauffe 2011/2012	+	15 005.00 €
CRE 7066/64	Vente photos maison de la petite enfance	+	509.00 €
TOTAL		+	19 003.00 €

DEPENSES

URB 6554/824	Cotisations CAUE+Meurthe-et-Moselle Développement 54	+	400.00 €
URB 6554/824	Participation accueil des grands passages des gens du voyage 2014	+	3 000.00 €
ENS 658/422	Contribution financière pour occupation du LP par la MJC dans le cadre de l'accueil de loisirs	+	2 340.00 €
FIN 60632/112	Achat de gants en latex police municipale	+	100.00 €
CRE 6068/64	Matériel pour maison de la petite enfance	+	509.00 €
URB 61521/824	Fourniture paillage pour espaces verts	+	1 926.00 €
CRE 61522/64	Contrôle radon maison de la petite enfance	+	384.00 €
ENS 61522/212	Contrôle radon écoles	+	1 534.00 €
URB 61521/823	Fournitures pour aménagement avenue de la Libération	+	1 248.00 €
FIN 6188/020	Fourrière véhicule	+	282.00 €
FIN 6711/01	Pénalités factures EDF	+	95.00 €
TEC 60631/814	Fourniture d'un projecteur rue Roosevelt	+	602.00 €
TEC 616/020	Primes d'assurances	+	4 492.00 €
TEC 6228/026	Nettoyage ossuaire cimetière	+	3 008.00 €
FIN 6227/020	Frais d'actes et de contentieux	+	3 000.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	-	3 917.00 €
TOTAL		+	19 003.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

URB 2315/824	Raccordement eau pluviale maison Mme Barboni	+	2 700.00 €
URB 2128/824	Fourniture paillage pour espaces verts	-	1 926.00 €
CRE 2132/64	Contrôle radon maison de la petite enfance	-	384.00 €
ENS 21312/212	Contrôle radon écoles	-	1 534.00 €
TEC 2152/822	Fournitures pour aménagement avenue de la Libération	-	1 248.00 €
SPO 2313/411	Remboursement avances forfaitaires complexe sportif	+	63 358.00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie	+	19 171.00 €
SPO 21318/411	Impact hausse de la TVA sur crédits reportés	+	104.00 €
INF 2183/212	Impact hausse de la TVA sur crédits reportés	+	86.00 €
TEC 2315/822	Impact hausse de la TVA sur crédits reportés	+	151.00 €
URB 2128/824	Impact hausse de la TVA sur crédits reportés	+	101.00 €
ENS 21312/212	Rénovation classes Poincaré et J. Curie primaire	+	3 500.00 €
ENS 2184/212	Mobilier écoles	-	3 500.00 €
TOTAL		+	80 579.00 €

RECETTES

FIN 024/01	Vente terrains rues Wallon et Macé à Meurthe-et-Moselle Habitat	+	147 590.00 €
TEC 1385/814	Redevance SDE 54	+	7 872.00 €
SPO 238/411	Remboursement avances forfaitaires complexe sportif	+	63 358.00 €
URB 1346/824	PVR Construction Mme Barboni	+	1 993.77 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	-	3 917.00 €
FIN 1641/01	Recours à l'emprunt	-	136 317.77 €
TOTAL		+	80 579.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1: SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES/DECISION BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 10 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) –
5 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),
Se prononce sur la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/0	Réseau rue des Tilleuls	+	12 300.00 €
FIN 2315/0	Bouches d'arrosage rue Carnot	+	5 300.00 €
FIN 1333/0	PVR Construction Mme Barboni	+	1 993.77 €
		+	19 593.77 €

RECETTES

FIN 1641/0	Recours à l'emprunt	+	19 593.77 €
		+	19 593.77 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES/DECISION BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 10 juin 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^{ème}) –
5 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/1	Raccordement eau pluviale maison Mme Barboni	-	2 700.00 €
FIN 2315/1	Réseau rue Marcel Paul	+	57 405.00 €
FIN 2315/1	Diagnostic assainissement cités de Butte	+	26 500.00 €

TOTAL		+	81 205.00 €
--------------	--	---	--------------------

RECETTES

FIN 1641/1	Recours à l'emprunt	+	81 205.00 €
------------	---------------------	---	-------------

TOTAL		+	81 205.00 €
--------------	--	---	--------------------

MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE REFORME DU CODE MINIER (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Le conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 23 juin 2014 exprime son inquiétude car bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et les risques miniers.

Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes et indirectes de ces sinistres. Toutes les situations, notamment d'indemnisation, ne sont pas réglées en raison des insuffisances de la loi.

La vocation du Collectif des Bassins Miniers Lorrains, est autant la défense des situations individuelles que celle des intérêts communaux et intercommunaux et depuis des années il demande une vraie loi Après Mine.

Il s'agit de saisir l'opportunité de la refonte du Code Minier, prochainement en discussion au Parlement, pour obtenir une amélioration des textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'Après mine.

Nous voulons aussi inscrire les modifications de ces textes dans la loi selon l'esprit et la forme de la Charte de l'Environnement.

Le conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Demande la prise en compte des propositions suivantes :

❖ **Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement.**

❖ **Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées.**

❖ **Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales.**

❖ **Indemniser les dommages immobiliers :**

« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré.

L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré.

Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale de son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ».

❖ **Indemniser les servitudes générées par les PPRM :**

« Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation s'étend

également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».

❖ **Instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières.**

❖ **Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers.**

❖ **Définir les risques et les dommages miniers :**

« Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».

❖ **Définir la réparation du risque minier.**

« Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices. »

❖ **Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires.**

❖ **Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat.**

« Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ».

PROJET DE MOTION RELATIF AU COMMISSARIAT DE VILLERUPT (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

La Circonscription de Sécurité Publique de Villerupt (C.S.P.) couvre actuellement, une population de 19 200 habitants accueillis dans les communes de Bréhain la Ville, Crusnes, Errouville, Hussigny Godbrange, Thil, Tiercelet, Villers la Montagne et Villerupt.

Bien que n'enregistrant pas une délinquance de grand banditisme, cette circonscription recèle un cumul de faits graves d'incivilités au quotidien, d'atteintes aux biens et aux personnes.

Mais au-delà de l'activité conséquente du service, il convient surtout de prendre la mesure des problématiques liées à la spécificité du secteur couvert.

La C.S.P. de Villerupt est en proximité immédiate du Luxembourg, placée sur un axe de circulation transfrontalière générateur d'une délinquance de passage.

De plus, cette circonscription couvre une vaste zone géographique sur laquelle patrouille, à ce jour, un seul et unique véhicule de police composé d'un équipage de deux fonctionnaires voir trois au maximum. Comment, dans ces conditions, peuvent être conduites les missions de sécurité ?

Cette interrogation, difficilement compatible avec les réalités du terrain et l'activité recensée, peut trouver réponse au travers de réels problèmes d'effectif.

En effet, en moins de deux ans, le commissariat de Villerupt a vu fondre ses effectifs suite au non remplacement de départs en retraite, de mutations et de décès. De plus il apparaîtrait que cette circonscription n'ait jamais été ouverte à la mutation en mouvement général ni en mouvement profilé ce qui ne pouvait contribuer au remplacement des postes devenus vacants.

Ainsi, en Janvier 2013, le commissariat disposait de 41 fonctionnaires et adjoints de sécurité, un nombre qui tombera à 34 en septembre prochain. Une situation pouvant même s'aggraver d'ici la fin de l'année puisque d'ores et déjà un fonctionnaire a fait valoir ses droits à la retraite et 4 autres sont dans l'attente de mutation.

Cette situation est inacceptable et nécessite des décisions urgentes de remplacement pour conserver, sur cette C.S.P., un effectif suffisant visant à assurer correctement la sécurité des biens et des personnes et permettre aux fonctionnaires de police d'exercer leurs missions en toute sécurité.

De plus au regard des enjeux portés sur ce territoire par les projets de l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette Belval et l'installation d'une population de plus de 20 000 nouveaux à moyen et long terme, il convient que les services de sécurité assurés sur le territoire d'intervention de l'E.P.A. (zone Police et zone Gendarmerie) deviennent aussi un élément supplémentaire de l'attractivité de ce territoire.

Aussi, le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Demande à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique :

- ❖ **L'affectation à brève échéance de :**
 - deux fonctionnaires ayant la qualification d'officier de police judiciaire,
 - six fonctionnaires issus du corps d'encadrement et d'application (gradés et gardiens),
 - deux adjoints de sécurité.
- ❖ **La mise à l'étude d'une Zone Interdépartementale de Sécurité (Gendarmerie ou Police) au regard des projets portés par les différentes collectivités sur le territoire de la C.C.P.H.V.A. et la mise en place progressive d'une entité urbaine reliant les communes d'Audun le Tiche, Rédange, Russange, Thil et Villerupt.**

Cette évolution conduira ce territoire à devenir, à long terme, une partie significative de la future agglomération transfrontalière constituée par les communes de la C.C.P.H.V.A. et nos proches voisines luxembourgeoises.
- ❖ **La mise en chantier sur ce territoire, d'une étude visant à la construction de nouveaux locaux pour l'accueil des personnels et services dédiés à la sécurité. Et ce en lien avec les besoins actuels comme avec les objectifs d'aménagement de l'E.P.A. – A.B. définis dans le Programme Stratégique Opérationnel et plus particulièrement l'accueil d'une population nouvelle estimée à plus de 20 000 personnes.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40.

Maria-Thérèse CACIC,
Secrétaire de Séance



Alain CASONI,
Maire